

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Procurations : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à 19h, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (11)

M. BARITHEL Eric ; M. DAVIET Rémi ; M. PAILLE Jean-François ; Mme GUY Nicole ; M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; Mme MELIARD Marie-Laure ; M. LUGAZ Patrick ; Mme DUCLOS Catherine.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (4)

M. ZANINI Frédéric, donne pouvoir à M. DUCHEZ Patrick ; Mme FOCHT Catherine, donne pouvoir à Mme DUCLOS Catherine ; M. DE MARCHI Jean-Louis donne pouvoir à Mme GUY Nicole ; M. Bruno BARTHALAIS.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05/03/2025

Date d'affichage de la convocation : le 05/03/2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme ROFFINO Cécile est désignée pour remplir cette fonction.

D20250301

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

M. Eric BARITHEL Maire-Adjoint est élu président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D20240408 du 29 avril 2024, portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de DUINGT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DUINGT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

RESULTATS REALISES 2024	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REALISEES	936 670.27 €
RECETTES REALISEES	1 563 623.22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	626 952.95 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	700 000.00 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2024	1 326 952.95 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES REALISEES	2 563 225.65 €
RECETTES REALISEES	1 226 975.53 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 1 336 250.12 €
COMPTE 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	818 108.73 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2024	- 518 141.39 €
RESULTAT GLOBAL DES DEUX SECTIONS CUMULEES	-709 297.17 €
RESULTAT DE CLOTURE DES DEUX SECTIONS	808 811.56 €

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune du DUINGT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20250302

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** les bases ayant de nouveau augmentées en 2024 de 1.7 %, se présentant ainsi :

Taxe d'habitation	9.26 %
Foncier bâti	20.78 %
Foncier non bâti	40.98 %

- **De DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.**

D20250303

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au budget principal 2025 à hauteur de 1 326 952.95 € de la manière suivante :

Au fonctionnement

Au compte R 002 700 000.00 €

A l'investissement

Au compte R 001 - 518 141.39 €

Au compte R 1068 626 952.95 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025, élaboré lors de la commission de finances du 12 Février 2025.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ Fonctionnement : 7.5 %
- ✓ Investissement : 7.5 %

Le Conseil municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **APPROUVE le budget Primitif 2025 de la commune équilibré en recettes et en dépenses :**

- ✓ **FONCTIONNEMENT** 2 114 349.00 €
- ✓ **INVESTISSEMENT** 1 987 948.11 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DUNOISES			
---	--	--	--

ASSOCIATIONS	2023	2024	2025
Ecole maternelle / primaire activités éducatives et sportives	3 500 €	3 500 €	3500 €
Sou des écoles	750 €	3 750 €	750 €
ACCA (chasse)	250 €	250 €	250 €
CNLD (club nautique)	250 €	250 €	250 €
Les Dynamics	250 €	250 €	250 €
Les Bons Amis	1 200 €	1 200 €	1200 €
Comité des Fêtes	500 €	750 €	750 €
Foyer du Laudon St Jorioz	1 200 €	800 €	800 €
Prévention routière	100 €	100 €	100 €
Chœur de l'Eau Vive	1 500 €	500 €	500 €
Bouffées d'Air	0	200 €	200€
Aviron de Sevrier	200 €	200 €	200 €
Souvenir Français	200 €	200 €	200 €
Ennea et compagnie	0 €	0 €	200 €
	9 900 €	11 950 €	9 150 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **APPROUVE à l'unanimité le montant des subventions allouées aux associations dunoises.**
- ✓ **La somme votée sera inscrite au budget primitif 2025.**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ces effectifs sont recensés dans un tableau des emplois communaux qui évoluent au fur et à mesure des différentes délibérations de création ou de modification des différents postes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'établir un tableau des emplois permanents pour la collectivité, document légal obligatoire au vu des articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du CGCT et de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Ci-après le tableau des emplois permanents :

GRADE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE D'EMPLOI
FILIERE ADMINISTRATIVE : 2			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Catégorie B	Secrétaire de Mairie	Temps complet	PERMANENT Contractuel
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	Chargée de l'accueil, urbanisme, état civil, élections	Temps complet	PERMANENT Titulaire
FILIERE TECHNIQUE : 7			
Agent de maîtrise principal Catégorie C	Responsable de l'équipe technique Voirie, espaces verts Bâtiment, sanitaires	Temps complet	PERMANENT Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Adjoint du Responsable des services techniques	Temps non complet 50 %	PERMANENT Titulaire
Adjoint technique Catégorie C	Agent d'entretien espaces verts, voirie, sanitaires	Temps complet	SAISONNIER 6 MOIS Contractuel
Adjoint technique Catégorie	Surveillant et sauveteur aquatique	Temps complet	SAISONNIER 2 MOIS Contractuel
Adjoint technique territorial Catégorie C	Agent d'entretien des locaux de la Mairie et de l'Ecole primaire, salles Communales	Temps non complet 14.29 %	PERMANENT Contractuel
Adjoint technique Territorial Catégorie C	Agent de surveillance de la voie publique	Temps complet	SAISONNIER 4 MOIS Contractuel

FILIERE MEDICO-SOCIALE : 2			
ATSEM principal de 1ère classe Catégorie C	ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Titulaire
ATSEM Catégorie C	ATSEM Ecole maternelle, entretien des locaux	Temps complet	PERMANENT Contractuel Remplacement agent titulaire en disponibilité
TOTAL : 7 agents permanents et 4 saisonniers			

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements,

D20250307

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 993 A MR ET MME LOUVET LAURENT ET YOLANDE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de délimitation a eu lieu afin de fournir les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Actuellement une construction a été faite sur une partie de la parcelle appartenant à la commune, une régularisation foncière est donc nécessaire.

La vente d'une partie de cette parcelle classée en zone constructible pour une surface d'environ de 2 m², est proposée au prix de 500 € le m², **soit un total de 1 000 €**. Il est précisé que ce prix correspond au prix moyen d'un terrain vendu actuellement sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.

Vu le rendez-vous de bornage entre la commune et Monsieur et Madame PALINCAS (propriétaires au moment du rendez-vous du 25/11/2024 à 11h) sur les conditions de la transaction, les nouveaux propriétaires Mr et Mme LOUVET Laurent ont été informés de cette transaction par Mr PALINCAS, ainsi que l'arrêté d'alignement individuel N°A202504 du 23/01/2025.

Vu l'avis des domaines du 21/02/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- **CONSTATE**, en tant que de besoin, la régularisation d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 993.
- **APPROUVE**, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle.

- **APPROUVE la vente :**
- *d'une partie de la parcelle A 993 au profit de M. et Mme LOUVET Laurent pour une superficie de 2m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 1 000 € pour 2 m².*
- *DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge des acquéreurs de même que les frais de géomètre-expert ;*
- *DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.*

D20250308

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 946 MR ET MME WEBER DIDIER ET MIREILLE
--

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de délimitation a eu lieu afin de fournir les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Actuellement une construction a été faite sur une partie de la parcelle appartenant à la commune, une régularisation foncière est donc nécessaire.

La vente d'une partie de cette parcelle classée en zone constructible pour une surface d'environ de 2 m², est proposée au prix de 500 € le m², **soit un total de 1 000 €**. Il est précisé que ce prix correspond au prix moyen d'un terrain vendu actuellement sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.

Vu le rendez-vous de bornage entre la commune et Monsieur et Madame WEBER Didier et Mireille le 25/11/2024 à 11h) sur les conditions de la transaction, ainsi que l'arrêté d'alignement individuel N°A202504 du 23/01/2025.

Vu l'avis des domaines du 21/02/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- **CONSTATE, en tant que de besoin, la régularisation d'une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 946.**
- **APPROUVE, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle.**
- **APPROUVE la vente :**
- *d'une partie de la parcelle A 946 au profit de M. et Mme WEBER Didier et Mireille pour une superficie de 2m² au tarif de 500€ le m², soit un montant total de 1 000 € pour 2 m².*
- *DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge des acquéreurs de même que les frais de géomètre-expert ;*
- *DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.*

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°0A431 APPARTENANT A MR DI ROCCO VINCENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de délimitation a eu lieu afin de fournir les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

En effet, la route de FERGY et l'impasse de FERGY ont besoin d'être élargies afin de faciliter le passage des véhicules en toute sécurité, c'est pourquoi la commune se propose de racheter la fraction de la parcelle OA- 431 défini sur le plan annexé pour une superficie de 17 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'avis des domaines du 21/02/2025 ;

Vu l'avis des domaines du 21/02/2025 ;

Vu l'accord établi avec M. DI ROCCO Vincent sur un tarif de 20 € le m², soit un montant total de 340 € (trois cent quarante euros), ainsi que le procès-verbal du 25/11/2024 et de l'arrêté individuel d'alignement N°A202504 du 23/01/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 20 € le m², dont la superficie est de 17 m² soit pour un montant total de 340.00 € (trois cent quarante euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

DELIBERATION POUR PROCEDER AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 144 SANS ENQUETE PUBLIQUE SITUEE SUR LE DOMAINE COMMUNAL PUBLIC AU DOMAINE COMMUNAL PRIVE
--

Monsieur le maire expose la demande de la société ELGEA d'acquérir une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 appartenant à la commune pour la surface de 48 m² située sur la voie communale publique, sous réserve de bornage contradictoire. Ce prix sera payable pour la totalité par compensation, à savoir par la remise en dation de quatre places de stationnements numérotées 9, 10, 11 et 12, qui seront édifiées par ELGEA sur la parcelle AD n°152, matérialisées sur le plan ci-annexé.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal est situé sur une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 est à l'usage de pré et non à l'usage de route communale ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il sera remplacé par du stationnement privé.

CONSIDERANT que cette délibération concernant le déclassement d'une partie de cette parcelle est dispensée d'enquête publique, en effet cette parcelle étant un pré et non une voie communale publique, les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas mises en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, dont une abstention : Mme MICHELET Aude ;

DECIDE de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrale n° AD 144 du domaine public communal, et de l'inscrire au classement du domaine public privé de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**FEUILLET DE CLOTURE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2025**

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :
10 délibérations portant les numéros D20250301 à D20250310

Questions diverses :

- Loi 2024-1039, « Loi Le Meur (servitude de résidence principale dans le PLUi) délimitation de secteur où toute nouvelle construction est obligatoirement en résidence principale, l'ensemble du conseil est d'accord sur le principe ;
- Le transport en commun entre DUINGT et ALBERTVILLE, se dirige vers un CHNS (car à haut niveau de service) ;
- ZMEL, (zone de mouillage et d'équipement léger), présentation du rapport de phase 1 concernant le diagnostic effectué par l'entreprise OTEIS par Monsieur Le Maire ;
- Une famille de SAINT-JORIOZ souhaite inscrire ses deux enfants à l'école de DUINGT ;
- Le PAV (point d'apport volontaire) de FERGY est installé, il reste les enrobés à faire et les bordures ;
- Réfléchir à la possibilité de prendre un garde-Champêtre au Taillefer ;
- Une visio a eu lieu sur le rejet des gens du voyage, le Ministre de l'intérieur veut faire bouger les choses.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15
- présents..... 11
- votants..... 14
- procurations..... 3

Date de convocation : 05/03/2025

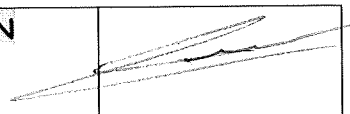
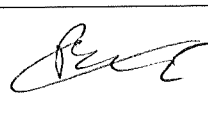
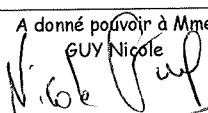
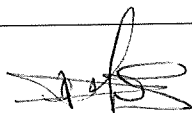
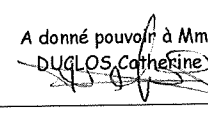
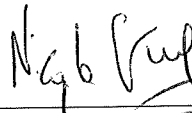
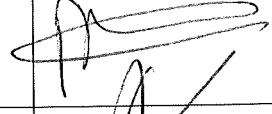
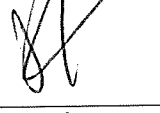
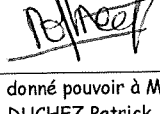
Date de séance : 05/03/2025

Nombre de délibérations : 10

Nombre de décisions : 1

N°DEC202502 : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de 20m² à 25m² du terrain situé sur le Terrain de football et d'une boucle d'amarrage au mouillage du port municipal à usage économique à AQUAVENTURE

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
11	18	4
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Approbation du compte financier unique du budget principal 2024	11-12
02	Vote des taxes directes locales pour 2025	12
03	Affectation des résultats de fonctionnement 2024 au budget principal 2025	12
04	Vote du budget principal 2025	13
05	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dunoises	13
06	Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité	13-15
07	Cession de la parcelle communale A993 à Mr et Mme LOUVET Laurent et Yolande	15-16
08	Cession de la parcelle communale A946 à Mr et Mme WEBER Didier et Mireille	16
09	Acquisition de la parcelle OA431 appartenant à Mr DI ROCCO Vincent	17
10	Déclassement d'une partie de la parcelle AD 144 sans enquête publique située sur le domaine communal public au domaine communal privé	17-18

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	Absent
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	A donné pouvoir à Mme GUY Nicole 
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	A donné pouvoir à Mme DUCLOS Catherine 
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	A donné pouvoir à Mr DUCHEZ Patrick

